

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-25

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

Date de la convocation : 05.07.22

Date d'affichage : 05.07.22

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Carcey-Collet David, Chamiot-Clerc Sébastien, Charlier David, Doret Christophe, Negro Nathalie, Simon Gaëlle
Secrétaire : Codecco Florence

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - GARDERIE - CANTINE - RÈGLEMENT - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement de l'accueil périscolaire : garderie du matin, garderie du soir et cantine. Il est ouvert à tous les élèves de l'école de Pallud, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires.

L'ensemble des services est géré par la Mairie.

Il propose au Conseil municipal de reconduire ces services. Il donne lecture du nouveau règlement.

Il propose les tarifs suivants :

Garderie :

- 1.65 € - de l'heure Toute heure commencée est due

Cantine :

- 6.15 € pour les maternels et 6.35 € pour les élémentaires
- 3.00 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23h pour la semaine suivante)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la reconduction de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de **septembre 2022**.

- **Fixe** les tarifs suivants :

Garderie :

- **1.65 €** - de l'heure

Cantine :

- **6.15 €** pour les maternels et **6.35 €** pour les élémentaires
- **3.00 €** pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- **1.00 €** de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23h pour la semaine suivante)

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur qui régit l'ensemble des dispositions des services.

- **Autorise** le Maire à signer le règlement intérieur.

- **Dit** que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires.

- **Indique** que chaque parent d'élèves devra dater et signer le règlement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 12 juillet 2022

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

